



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° DP 007 273 24 C0018

date de dépôt : 16 décembre 2024

demandeur : Madame GRECQ Isabelle

pour : Réfection d'une terrasse existante avec l'escalier d'accès.

adresse terrain : 270 RUE des Puits Fontaines, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170)

Commune de Saint-Maurice-d'Ibie

**ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie**

MAIRE

Le maire de Saint-Maurice-d'Ibie,

Vu la déclaration préalable présentée le 16 décembre 2024 par Madame GRECQ Isabelle demeurant 270 RUE des Puits Fontaines, Saint-Maurice-d'Ibie (07170);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Réfection d'une terrasse existante avec l'escalier d'accès. ;
- sur un terrain situé 270 RUE des Puits Fontaines, à Saint-Maurice-d'Ibie (07170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 Avril 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE en date du 23/12/2024 ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 (Unique)

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A Saint Maurice d'Ibie

Le 10 FEV. 2025

Le maire,

Pierre-Henri CHANAL
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ardèche**

Dossier suivi par : File d'attente UDAP 07

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 007273 24 C0018 U0701

Adresse du projet : 270 RUE DES PUIITS FONTAINES 07170
SAINT-MAURICE-D'IBIE

Déposé en mairie le : 16/12/2024

Reçu au service le : 23/12/2024

Nature des travaux: 16201 Rénovation

Demandeur :

Madame GRECQ ISABELLE
270 RUE DES PUIITS FONTAINES
07170 SAINT-MAURICE-D'IBIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Un traitement en béton brut, ou en pierres calcaires pleine masse, seraient préférables à l'emploi de grès.

Fait à Privas

Signé électroniquement
par Jean-François VILVERT
Le 23/12/2024 à 09:46

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-François VILVERT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ardèche - 2 place Simone Veil, BP727, 07007 Privas cedex - 04 75 66 74 90 -
udap.ardeche@culture.gouv.fr